

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, 48, lettre m et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'000'000.– TTC afin d'acheter lors de la vente aux enchères du 30 avril 2013, la parcelle N° 622 du Registre foncier, située 14, rue de Chêne-Bougeries.
2. D'autoriser le Conseil administratif à miser lors de la vente aux enchères du 30 avril 2013, jusqu'au montant maximum fixé par le Conseil municipal siégeant à huis clos et d'émettre des bons de paiement auprès des établissements de son choix afin d'acquérir cette parcelle.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Aucune communication.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Rapport de l'organe de révision

Mme Hochuli demande si les comptes présentés par M. Locher ont été révisés par l'organe de révision. Dans ce cas, serait-il possible d'avoir une copie du rapport de la fiduciaire ?

M. Locher répond que les conseillers municipaux auront une copie du rapport quand ce dernier aura été réalisé.

M. Gailland précise que les comptes qui ont été présentés ont été établis à l'interne en étroite concertation avec l'organe de révision, lequel est en train de finaliser la production de son rapport.

7.2 Consultation du Grand-Livre

Mme Hochuli demande si, comme les années précédentes, les membres du Conseil municipal qui ne siègent pas à la commission Finances pourront également consulter le Grand-Livre et des pièces comptables.